

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – VELOURTE, ROUTE DE LA POINTE DE MOUSTERLIN (RD 134)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 20 février 2024, présentée par la société COLAS (sise 4 Rue Röntgen, 29000 Quimper), dans le cadre de travaux de réparation du mur de protection à la Pointe de Moustierlin,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sur la véloroute, Route de la Pointe de Moustierlin, conformément au plan joint, du mardi 20 février 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux de remise en état du mur de protection. Des panneaux « route barrée » seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société COLAS.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société COLAS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 20 février 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Véloroute barrée—Route de la Pointe de Mousterlin

